

AXE XI : GARANTIR UN AMENAGEMENT RAISONNE ET ORGANISER UN RENOUVEAU NATUREL ET ECOLOGIQUE DE LA GARONNE (PLAN GARONNE 2)

Le diagnostic territorial du 1^{er} Plan Garonne (2009-2013) met en avant la nécessité d'assurer une cohérence territoriale renforcée et d'inscrire le fleuve dans une démarche d'aménagement du territoire concertée. Les actions menées d'inventaire et d'acquisition de la connaissance sur la période précédente permettent aujourd'hui de s'inscrire dans une phase de mise en œuvre opérationnelle.

Le 1^{er} Plan Garonne a permis de définir les enjeux futurs de ce territoire, traduits sous la forme des deux objectifs spécifiques suivants :

- Promouvoir les investissements destinés à prendre en compte les risques spécifiques au territoire, garantir une résilience aux catastrophes et développer les systèmes de gestion des situations de catastrophe ;
- Remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local par une approche à la fois territoriale, paysagère et de préservation et restauration des milieux et espèces aquatiques.

A ce titre, il paraît essentiel de retenir les deux priorités d'investissements correspondantes (6d et 5b) sur cet axe interrégional.

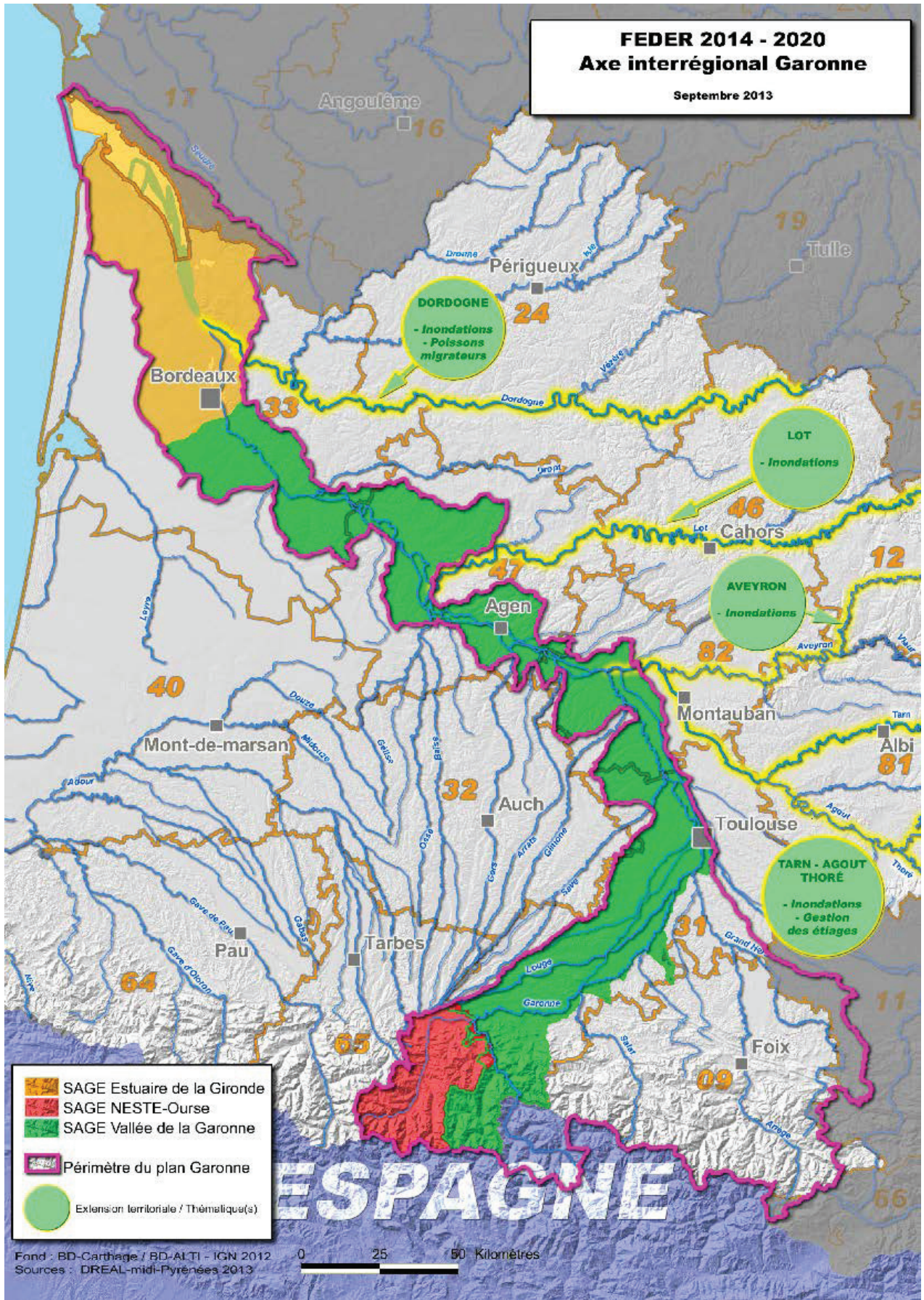
Le périmètre géographique d'intervention des différentes actions concerne environ 1839 communes et figure dans la carte annexée au PO.

Répartition des surfaces communales par région :

Région	Superficie (km2)	Surface en pourcentage
MIDI-PYRENEES	1 961 507	67%
AQUITAINE	960 319	33%
Total	2 921 826	100%

FEDER 2014 - 2020
Axe interrégional Garonne

Septembre 2013



Fond : BD-Carthage / BD-ALTI - IGN 2012
 Sources : DREAL-midi-Pyrénées 2013

XI-1 INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 5 b)

Favoriser des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

Objectif spécifique 22 : Réduire la vulnérabilité des populations et des biens lors d'une inondation

1) Résultats attendus

Le but final est de disposer des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, notamment sur les Territoires à Risque Important d'inondation, appropriées par les acteurs de la gouvernance locale en application de la directive inondation.

Le FEDER permettra ainsi d'accompagner, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national Submersions Rapides (PSR) et des Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), le développement, sur des périmètres pertinents et grâce à une gouvernance structurée et pérenne, de programmes de prévention des inondations traitant des thématiques suivantes :

- la connaissance et la conscience du risque
- la surveillance et la prévision des crues et des inondations
- l'alerte et la gestion de crise
- la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- les actions de réduction de vulnérabilité des personnes et des biens
- le ralentissement des écoulements
- la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Dans le même temps, le FEDER permettra de développer au service des territoires et des populations la qualité de la prévision des crues, afin d'accroître la réactivité des acteurs :

- par le renouvellement et l'extension du réseau radars météo, permettant ainsi une meilleure connaissance de la lame d'eau.
- par l'amélioration des dispositifs locaux de préparation à la gestion de crise : Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et Systèmes d'Alerte Locaux (SAL).

L'objectif fin 2022 est d'être parvenu à mettre en place des stratégies locales, déclinées en programmes d'actions au sein des 11 Territoires à Risques Importants inondations (TRI) qui composent le territoire Garonne (soit un bassin de population de 300 000 habitants).

Les 11 TRI de l'axe Garonne :

Agen, Bergerac, Bordeaux, Cahors, Castres-Mazamet, Libourne, Montauban-Moissac, Périgueux, Tonneins-Marmande, Toulouse, Tulle-Brives.

Indicateurs de résultat :

Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Nombre de Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) de l'axe Garonne sur lesquels une stratégie locale a été déclinée en programmes d'action (57)	Nombre de Territoires à Risques important d'Inondation	3	2013	11	DREAL Aquitaine et Midi-Pyrénées	Annuelle

2) Actions à soutenir

Action	<p><u>Action 1</u> : Décliner la directive Inondation par la mise en œuvre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ;</p> <p><u>Action 2</u> : Participer au financement des stratégies locales de gestion du risque inondation décliné notamment au travers des Programmes d'actions de Préventions des Inondations (PAPI) et de plans de submersion rapides (PSR) ;</p> <p><u>Action 3</u> : Financer des équipements permettant l'alerte des populations (Systèmes d'Alerte Locaux) et financer des équipements permettant une meilleure anticipation des phénomènes météorologique liés aux inondations et diffuser la culture du risque (séminaire, documentation à destination des collectivités et du grand public) ;</p> <p><u>Action 4</u> : Financer de nouveaux équipements de couverture radars hydrologiques.</p>
Cibles	Toutes les actions : Acteurs locaux et Collectivités, projets locaux ou à vocation interrégionale
Territoires	Toutes les actions : Communes identifiées sur la carte de l'axe interrégional Garonne (liste en annexe)
Bénéficiaires	Toutes les actions : Maîtres d'ouvrages publics

3) Principes directeurs de sélection des opérations

Au fil de l'eau selon les dispositifs.

Les actions liées aux risques s'inscriront dans le cadre contractuel des priorités définies par la directive inondation et les démarches PAPI, et des situations d'urgence identifiées au niveau régional. Les actions financées seront tenues d'appliquer le cahier des charges des Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations, qui impose une exigence de cohérence globale et de pertinence économique, gage de qualité.

4) Instruments financiers

Sans objet

5) Grands projets

Sans objet

6) Indicateurs de réalisation par PI

Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Prévention et gestion des risques : Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations (C020)	Personnes	FEDER	300 000	Système d'information de l'autorité de gestion	Annuelle

Définition :

Au sein des 11 TRI, nombre d'habitants qui bénéficieront de moyens FEDER dans le cadre des actions soutenues.

Explication :

Le FEDER va financer des aménagements visant à réduire la vulnérabilité des populations comme par exemple la mise en place de zones de divagation pour les cours d'eaux. Les actions menées doivent permettre de réduire l'exposition de biens et de personnes pour 300 000 habitants.

XI-2 INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 6 d)

Protéger et en restaurer la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes

Objectif spécifique 23 : Remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques

Résultats attendus :

Les projets financés devront permettre l'appropriation de la Garonne à tous les niveaux et par tous les publics sur les aspects culturels, paysagers et biodiversité.

En outre, le FEDER permettra de conforter le rôle écologique de la trame verte et bleue du corridor de la Garonne en accompagnant l'accroissement du nombre d'îlots de biodiversité terrestre remarquable protégés et gérés, ainsi qu'en restaurant la continuité écologique aquatique sur le fleuve et une partie de ses affluents.

Il s'agira de rétablir la circulation des espèces et le transit sédimentaire au niveau des différents ouvrages qui segmentent actuellement les cours d'eau. Par ailleurs le FEDER permettra de poursuivre l'accompagnement du programme de restauration des espèces piscicoles amphihalines, notamment des espèces anguille et esturgeon.

Dans toutes ces démarches, un enjeu transversal est de fédérer les acteurs locaux, de créer des réseaux partenariaux, qui visent à gérer durablement la Garonne comme un bien commun à préserver et à valoriser.

Indicateurs de résultat :

Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet d'une restauration de la continuité écologique (58)	Nombre d'ouvrages	37	2013	150	DREAL MP	annuelle

2) Actions à soutenir

Actions	<p><u>Action 1</u> : Actions permettant de favoriser l'appropriation de l'entité Garonne (identité naturelle, paysagère et culturelle) et sa prise en compte à tous les niveaux et auprès de tous les publics :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Actions de connaissance en vue d'une sensibilisation (élaboration de guides techniques, expositions...) et d'une appropriation de l'entité Garonne (identité culturelle, paysagère, biodiversité) et sa prise en compte à tous les niveaux et auprès de tous les publics (porter à connaissance des données environnementales dans les plans, programmes et projets...) en cohérence avec l'axe IX.⇒ Actions de valorisation et d'animation de l'espace fluvial ;⇒ Actions de qualification des paysages, des espaces et du patrimoine en lien avec les continuités écologiques ;⇒ Travaux paysagers, travaux de valorisation de l'espace fluvial, de
----------------	--

	restauration paysagère en lien avec les continuités écologiques. <u>Action 2</u> : Actions concourant à la préservation des espèces aquatiques et à l'amélioration de la fonctionnalité de leurs habitats : ⇒ Dans le cadre de la mise en œuvre des SRCE et du classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, contribuer à l'effacement ou à l'équipement des seuils et barrages faisant obstacle à la continuité écologique en dispositifs pour le franchissement des poissons et pour l'amélioration du transit sédimentaire. ⇒ Dans le cadre du programme de restauration des espèces migratrices amphihalines, contribuer notamment aux opérations de repeuplement et de suivi biologique (<i>à noter que le suivi biologique permet d'alimenter plusieurs indicateurs de pilotage des actions et d'apprécier la fonctionnalité des milieux aquatiques en complément du suivi, conduit par ailleurs, de l'état physico-chimique des masses d'eau</i>).
Cibles	Toutes les actions : tous publics, projets locaux ou à vocation interrégionale
Territoires	Toutes les actions : Communes identifiées sur la carte de l'axe interrégional Garonne (liste en annexe)
Bénéficiaires	Toutes les actions : Maîtres d'ouvrages publics ou privés (hors grands groupes), associations

3) Principes directeurs de sélection des opérations

Action 1: appel à projets pluriannuel

Action 2 : au fil de l'eau.

Les investissements sur les ouvrages liés à la continuité écologique doivent se situer sur des cours d'eau inscrits en liste 2 de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 pris en application de l'article L214-17 du code de l'environnement. Les opérations retenues ciblent essentiellement les études et travaux sur les ouvrages sans usage économique.

Les actions en faveur des poissons migrateurs amphihalins doivent être cohérentes avec les dispositions des plans de gestion de référence (PLAGEPOMI).

4) Instruments financiers

Sans objet

5) Grands projets

Sans objet

6) Indicateurs de réalisation par PI

Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
linéaire de cours d'eau ouvert à la libre circulation des poissons et des sédiments (9)	Nombre de km de cours d'eau ouvert à la libre circulation	FEDER	622	Système d'information de l'autorité de gestion	Annuelle

7) Dispositions innovation sociale coopération transnationale spécifiques FSE

Sans objet

8/ Cadre de performance

Axe prioritaire	Type d'indicateur	N°	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur d'étape 2018	Objectif final			Source	Commentaire
								Homme	Femme	Total		
11	Réalisation	9	Linéaire de cours d'eau réouvert à la libre circulation des poissons et des sédiments	Nombre de km de cours d'eau réouvert à la libre circulation	FEDER	Plus développée	186	so	so	622	Système d'information de l'autorité de gestion	
11	Financier		Indicateur financier	€	FEDER	Plus développée	1 746 357			11 087 500	Système d'information de l'autorité de gestion	Dégagement d'office 2018 = (tranches annuelles 2014-2015 - avances 2014 à 2018) / taux de cofinancement

Catégories d'intervention

Dimension 1 : champ d'intervention

Fonds : FEDER

Catégorie de région : région plus développée

Axe prioritaire	Code	Montant (euros)
11	85 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	3 543 750 €
	87 Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et de gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	2 000 000 €
	TOTAL	5 543 750 €

Dimension 2 : forme de financement

Fonds : FEDER

Catégorie de région : région plus développée

Axe prioritaire	Code	Montant (euros)
11	01 subvention non remboursable	5 543 750 €

Dimension 3 : type de territoire

Fonds : FEDER

Catégorie de région : région plus développée

Axe prioritaire	Code	€ montant
11	05 coopération transversale dans les domaines du programme national ou régional dans le contexte national	5 543 750 €

Dimension 4 : mécanisme d'intervention

Fonds : FEDER

Catégorie de région : région plus développée

Axe prioritaire	Code	€ montant
11	07 non applicable	5 543 750 €